

Relevé des échanges du comité de suivi  
relatif aux conséquences de la rupture de la canalisation  
du pipeline d'Ile-de-France  
qui se sont tenus le mardi 19 novembre 2019 à Autouillet

sous la présidence de M.Michel HEUZÉ, Sous-Préfet de Rambouillet

Monsieur le Sous-Préfet ouvre la séance, et informe les participants que cette nouvelle rencontre est organisée pour porter à la connaissance de tous l'évolution du chantier, ses aléas et les perspectives suite à la rupture du pipeline d'Ile-de-France.

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et souligne qu'il est important d'être tenue au courant de l'avancement du chantier, des travaux et des actions entreprises depuis l'accident.

Total présente le résultat du travail mené depuis la dernière réunion.

#### Chantier de dépollution

Suite à la rupture du pipeline, 900 m<sup>3</sup> de pétrole se sont répandus dans les champs et 4 cours d'eau ont été impactés par la pollution.

A ce jour :

- 41 000 m<sup>3</sup> de terre ont été excavés, 39 000 m<sup>3</sup> ont été évacués et il reste 4 000 m<sup>3</sup> de terre sous le pipeline à excaver. La quantité de terre à excaver est estimée à 45 000 m<sup>3</sup>, quantité supérieure à celle initialement annoncée car le pétrole a évolué le long des sillons et a migré dans le sol,
- 100 % des berges nettoyées
- 1150 prélèvements d'eau réalisés
- 1528 échantillons de sol prélevés

#### Suivi hebdomadaire des cours d'eau :

- prélèvement des sédiments (valeur standard est atteinte)
- 3 campagnes réalisées et analysées.
- Les analyses biologiques révèlent un état moyen
- Les odeurs et les irisations ont diminué.
- Les puits et les captages ne font apparaître aucune trace d'hydrocarbure ; il en est de même, depuis juillet, pour les eaux de surface.

Concernant les eaux souterraines, 7 piézomètres ont été installés qui révèlent une absence d'impact pour les composés recherchés, et aucun impact causé par la fuite d'hydrocarbure.

#### Le chantier d'évacuation des terres.

L'achèvement de l'excavation des terres est prévu pour fin novembre 2019 et la fin de l'évacuation pour le mois de décembre 2019.

L'apport de terres nouvelles se fera pendant la période d'hiver mais sera déposé et stocké pour un remblayage qui débutera en avril jusqu'en septembre 2020 (la période hivernale n'étant pas propice au remblayage).

Les études réalisées sur le bruit, les vibrations et les odeurs démontrent que l'on se situe en dessous du seuil non admissible.

Le pipeline a été remis en fonction le 15 juillet dernier avec une pression de 50 bars. Les 60 défauts prioritaires analysés ont fait l'objet de réparations avant le redémarrage du pipeline. Les 60 autres défauts relevés devaient être résolus avant la fin de l'année 2019. Les travaux ont été réalisés et sont terminés depuis la semaine 46.

Total a l'obligation de réaliser des contrôles avec un racleur instrumenté de manière régulière et en parallèle des vérifications supplémentaires sont menées.

Le numéro de téléphone des relations avec les riverains est rappelé : 06.95.20.01.45

### Réponses aux questions

La route de Boissy-sans-Avoir, actuellement fermée à la circulation pourra éventuellement être réouverte ; des échanges sont prévus avec les maires des communes d'Autouillet et de Boissy-sans-Avoir pour en décider.

Mme le maire d'Autouillet souligne que cette route est très utilisée par les riverains et que la fermeture depuis un an engendre des nuisances. Elle souhaite évoquer le sujet avec Monsieur le Préfet qui a signé l'arrêté d'interdiction de circulation sur cette voie.

Total a respecté les préconisations de l'administration en réalisant les travaux sur les 60 défauts importants avant le redémarrage du 15 juillet 2019 (pression de 50 bars), puis a géré les 60 autres défauts, comme demandé avant la fin de l'année 2019.

Le redémarrage du pipeline, à une pression normale, était prévu en septembre après une présentation en CODERST ; les éléments fournis par Total n'ont pas permis le passage au CODERST et un complément d'études a été demandé à Total ainsi qu'un contrôle réglementaire supérieur ; la pression réduite à 50 bars a donc été maintenue ainsi que la limitation des cycles jusqu'au prochain CODERST. Le dossier doit être présenté à cette instance le 26 novembre 2019 afin de proposer un arrêté complémentaire.

La majorité des réunions ont été organisées à Autouillet à 16 h 30 ; il est demandé par l'assistance que la prochaine réunion se tienne à Boissy-sans-avoir et après 19h.

Monsieur le Sous-Préfet prend note de cette demande.

La cause de l'incident est due à un point de corrosion qui s'est formé entre le revêtement qui recouvre le pipeline et le tube en lui-même. Le revêtement s'est décollé par endroit au fil du temps ; l'institut de soudure, dans son rapport a confirmé que ce défaut était la cause de la rupture. Il s'agit d'un phénomène industriel connu que le racleur avait relevé, mais l'analyse des données recueillies par le racleur n'était pas achevée au moment de l'accident. Un rapport sur le fonctionnement de la protection cathodique a été produit.

Un contrôle du revêtement par la méthode de contrôle des gradients de tension (DCVG) sera réalisé pour vérifier l'état du revêtement sur toute la longueur du pipeline.

Deux sociétés d'audit sont missionnées pour apporter des propositions d'améliorations qui seront prises en compte par Total.

Total précise que l'ensemble des défauts mis en évidence suite au passage du racleur 2018 ont fait l'objet de réparations.

Malgré tout, certains défauts n'avaient pas été décelés, et à l'occasion de l'excavation de la terre autour du pipeline endommagé Total a effectué un contrôle qui a mis en évidence 29 défauts mineurs.

La nature des contrôles à venir, qui seront réalisés par les racleurs, seront définis dans l'arrêté préfectoral qui sera présenté au CODERST du 26 novembre prochain.

La DRIEE souligne que la remise en service avec une pression de 50 bars et la limitation du nombre de modifications des conditions de circulation du pétrole dans le pipe permet de réduire les contraintes sur le pipeline et ainsi de limiter les risques. Ce fonctionnement permet dans le temps de suivre l'apparition d'éventuels défauts.

Le représentant des associations environnementales regrette que les informations concernant l'évolution des résultats des contrôles faits par Total ne soient pas communiqués systématiquement et sans délai, selon lui, la découverte des défauts non relevés par le racleur démontre que les robots ne sont pas fiables. Il souhaite qu'une agence de contrôle soit nommée pour détecter les anomalies qui présentent un risque important.

M. le Sous-Préfet souligne qu'il faut faire la différence entre les défauts légers et les défauts importants. En tout état de cause, Total est soumis au contrôle de la DRIEE, qui assure la fonction de spécialiste. Ces contrôles sont aujourd'hui bien plus nombreux qu'en temps normal. Le pipeline fait l'objet d'une surveillance renforcée.

Le positionnement des feux tricolores sur la commune de Boissy-sans-Avoir permettent d'assurer la sécurité à ce carrefour ; dans les conditions actuelles de circulation des poids lourds, et au vu du planning établi, les feux devront rester en fonction jusqu'à fin décembre. Pour la phase d'apport de terres nouvelles, le maintien des feux sera étudié.

Des mesures de bruit ont été réalisées chez des riverains qui se sont portés volontaires ainsi qu'à l'école. Les personnes qui souhaitent bénéficier de ces mesures peuvent se faire connaître.

Pour palier les désagréments occasionnés par le passage des camions sur la commune de Boissy-sans-Avoir, et après avoir échangé avec Total, la société a octroyé une offre de concours spécifique d'un montant de 20.000€ à la commune en guise de contribution pour l'entretien des routes.

Si des riverains estiment subir un préjudice, ils peuvent constituer un dossier de demande d'indemnisation qui sera étudié par Total.

L'ensemble des terres excavées considérées comme des déchets, subissent un contrôle strict par la DRIEE. A chaque enlèvement, la traçabilité est assurée entre la bascule située à Boissy-sans-Avoir et les 2 centres de traitements. Les services de la DRIEE se rendent régulièrement sur le site pour effectuer des contrôles.

Pour des raisons de sécurité, la DRIEE a demandé à Total d'extraire la terre plus profondément, ce qui abouti à une quantité de terres excavées supérieure à celle prévue initialement.

Le représentant des associations environnementales fait part de deux demandes officielles :

- la constitution d'un comité de suivi en présence des associations. Un courrier va être adressé en ce sens à Mme Borne, Ministre de la transition écologique.
- au vu de la découverte des nouvelles fissures sur le pipeline, il considère que toute prolongation d'autorisation d'utilisation du pipeline constitue un danger. Le principe de précaution doit être appliqué ; il demande donc la suspension provisoire et immédiate de l'exploitation du PLIF.
- regrette que la constatation des nouvelles fissures n'ait pas été portée à la connaissance de tous.

Le Sous-Préfet déclare prendre acte de ces requêtes.

Il souligne que Total et l'État font preuve de transparence, malgré les dires des associations. Le fait que les réponses apportées ne correspondent pas aux souhaits des associations ne peut pas être considéré comme de la non transparence.

Le chef de l'unité départementale de la DRIEE précise que des contacts formels ou informels avec les associations sont mis en place depuis l'origine de l'accident. D'autre part il fait savoir que les documents demandés par l'avocat des associations a été transmis.

Total informe qu'une phase d'arrêt du pipeline est prévue en 2021 à l'occasion du grand arrêt de la raffinerie. Cette interruption permettra de traiter tous les défauts, après le passage, en 2020 des 2 racleurs de nouvelles technologies.

Un personne s'interroge, sur le scénario d'une nouvelle rupture à 50 bars, qui assumerait la responsabilité .

Le chef de l'unité départementale de la DRIEE répond qu'une enquête serait alors diligentée, pour rechercher les causes de l'accident. En tout état de cause, l'exploitant est responsable de son installation et les services de l'Etat qui ont délivré les autorisations seraient également entendus.

L'arrêté d'autorisation de circulation des camions a été délivré jusqu'au 20 décembre 2019. Au vu du planning annoncé par Total, il sera nécessaire de le prolonger.

Une pollution aux hydrocarbures a été détectée sur la Courance à Maurepas, mais il n'y a aucun lien de causalité avec les réparations faites sur le pipeline près du ru de la Courance. Il s'agit d'une pollution due a l'activité d'un chantier qui a déversé des substances dans les égouts.

Le tracé exact du pipeline n'est pas communicable, il est connu du guichet unique et un tracé indicatif est porté en annexe des PLU des collectivités, au titre des servitudes d'utilité publique.

Sur le volet écologique, l'agence de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) est intervenue pour accompagner les services de l'État afin d'évaluer les impacts sur la faune et la flore et définir la manière de réagir après l'accident.

Plusieurs campagnes ont été menées à différentes périodes pour évaluer les impacts sur les sédiments, car si à ce jour, aucune trace d'hydrocarbure n'est constatée sur les eaux, les sédiments présentent toujours des anomalies.

Pour la remise en état des cours d'eau, Total a entrepris des travaux de réparation, mais concernant les mesures compensatoires qui devront être mises en place, la discussion est en cours. Les experts ont besoin de temps avant de rendre leurs conclusions.

En tout état de cause, Monsieur le Sous-Préfet confirme que les mesures compensatoires seront précisées dans un arrêté préfectoral spécifique relatif à la faune et la flore qui sera postérieur aux affaires industrielles et devrait intervenir dans le courant du 1er trimestre 2020.

Sur l'aspect renaturation du site, des indices biologiques ont été relevés au niveau des cours d'eau, il faut du temps pour analyser les résultats. Il est précisé que le suivi des batraciens qui n'a pas fait l'objet d'études en 2019, sera intégré aux suivis qui seront menées en 2020.

Monsieur le Sous-Préfet lève la séance et remercie Madame le maire d'avoir permis la tenue de cette réunion.

La prochaine réunion se tiendra à Boissy-sans-Avoir

Le Sous-Préfet de Rambouillet

Michel HEUZÉ